

Le 13 FEV. 2017

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Secrétariat Général

N/réf : AP/AD

Objet : CADA – Personne responsable de l'accès aux documents administratifs
John DAVIS



REÇU LE

13 FEV. 2017

SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET

ARRETE n° 2017/SS

Le Président, Maire de Cholet, Député,

- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-2 à R. 330-4,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vices-Présidents,
- Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont l'obligation de nommer une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRETE

Article 1 : Désigne Monsieur John DAVIS, 1^{er} Vice-Président, comme responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques à l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : A ce titre, Monsieur John DAVIS, sera chargé de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que des éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- assurer la liaison entre l'Agglomération du Choletais et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA),
- établir, le cas échéant, un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licences de réutilisation des informations publiques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de l'Agglomération du Choletais.



Gilles BOURDOULEIX
Président
Maire de Cholet
Député

Notifié le :